



## Visas court ou long ou installation.....?

Par **aminouche**, le **10/03/2008** à **18:26**

Bonjour

Je voulez savoir qu'el type de visas conjoint français pour un Algérien après que j'ai obtenu mon livret de famille français d'âpre se que j'ai vu se le forum c la courte séjour avec un certain dossier mais quand j'ai consulté le site d'embrassade j'ai vu un autre dossier totalement différent il demande même mes fiche de paie et fiche de paie de ma femme avec l'assurance et tout, es ce que quelqu'un qui a passé par cette expérience peux me dire quelle est le dossier juste et final sur cette visa j'ai voulu consulté l'ambassade mais j'ai peur sil vont me faire des bâton dan la route ensuit il me dit qu'il accepte se genre de dossier que par voie postale es ce que c vrai sa ?

Merci pour vos répons a l'avance

Par **citoyenalpha**, le **10/03/2008** à **19:16**

Bonjour

il convient de demander au consulat français en algérie [s]un dossier de demande de visa court séjour[/s]

Il vous appartient de fournir les pièces justificatives demandées suivant le motif de votre demanche.

Les fiches de paie et autres documents type certificat d'hébergement... sont demandés comme pièces justificatives pour un visa de court séjour en vu d'un voyage ou d'une visite

familliale (ce qui n'est pas votre cas puisque c'est pour rejoindre un conjoint français).

En conséquence vous n'êtes pas concerné par ces pièces. Ceci vous sera indiqué dans la notice du dossier de demande.

Restant à votre disposition.

Par **aminouche**, le **10/03/2008** à **19:32**

Les fiche de paie et le certificat de hébergement elle nés pas nécessaire es ce que puis-je savoir le dossier complet final de se type de visas court séjour et es ce que j'ai le droit apré d'une carte de séjour avec cette type de visas.

NB : ma femme elle habite chez ces parent es que c un problème ?

Merci pour votre répons

Par **citoyenalpha**, le **11/03/2008** à **05:44**

Bonjour,

il convient de vous renseigner auprès du consulat quant aux pièces justificatives à fournir.

L'obtention du visa après un mariage non opposé avec un conjoint français [fluo]est de droit[/fluo].

L'attribution de la carte de séjour temporaire mention "vie privée et familiale" est de droit si vous êtes entrez en France légalement. Or les ressortissants algériens mariés à un conjoint français doivent demander un visa court dséjour. Par conséquent vous pourrez obtenir en France votre carte temporaire après avoir reçu votre visa court séjour.

Restant à votre disposition.